



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Avis d'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance d'un permis de construire un ensemble immobilier de 4 immeubles de logements collectifs et locaux d'activité sis 6 route de la Mairie à LENTILLY

En application des articles L. 122-1 et suivants et L. 123-19 et suivants du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée **du lundi 26 janvier 2026 à 8 heures 30 au mercredi 25 février 2026 à 23 h 59 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, ayant pour objet la demande de permis de construire déposée le 26 juin 2025 par la société VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE pour la construction de 4 bâtiments collectifs pour la création de 120 logements dont 60 logements sociaux et de locaux d'activités autorisant une surface de plancher totale de 9.771 m², 6 rue de la Mairie à LENTILLY et ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire n° PC 069 112 2500027.

La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités définies aux articles L. 123-19, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 du code de l'environnement.

Le dossier contient :

- la note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public,
- la demande d'examen au cas par cas du 2 juillet 2025,
- la décision de la Préfète de la région Rhône Alpes du 25 juillet 2025 soumettant le projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- la note de présentation synthétique du projet,
- l'avis de l'autorité environnement sur l'étude d'impact,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- le dossier de permis de construire PC 069 112 25 00027,
- les avis des services consultés,
- la décision de non-opposition du service instructeur loi sur l'eau

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article 1^{er}, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/lentilly-coeurvillage>

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1^{er} les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible ou sur l'adresse dédiée : lentilly-coeurvillage@mail.registre-numerique.fr

Pendant la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier et le registre dématérialisé seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé en mairie de LENTILLY, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public : 15 Place de la Mairie, 69210 LENTILLY, accueil de la Mairie, les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants :

- du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 15 h à 17 h
- samedi de 9 h à 11 h 30.

Pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article 1^{er}, sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place à l'accueil en mairie de LENTILLY, 15 rue de la Mairie 69210 LENTILLY.

Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée par courriel à l'adresse suivante : administration@mairie-lentilly.fr du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 15 h à 17 h, les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel, facultatif pour le courriel) afin de définir un rendez-vous.

Toute demande doit intervenir au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation.

La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant celui de la demande, aux mêmes horaires que ceux prévus pour l'accès au poste informatique.

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1^{er} soit le jeudi 26 février 2026 à 0 h 00, le registre dématérialisé est automatiquement clos à partir de 00 heure.

A l'issue du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le maire de la Commune de LENTILLY en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié avec l'indication de celles dont il sera tenu compte.

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure : <https://www.registre-numerique.fr/lentilly-coeurvillage> ainsi que sur le site internet de la commune de LENTILLY : <https://www.mairie-lentilly.fr/projets/projet-coeur-de-village/>

Madame le Maire de LENTILLY est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire n° PC 069 112 2500027. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant le permis de construire ou d'un arrêté refusant l'autorisation ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration ou du délai d'instruction.

Toute information concernant le permis de construire pourra être sollicité auprès du responsable du projet, la société VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE, projet « Cœur de Village » 51 Boulevard Vivier Merle à 69003 LYON.

Fait à LENTILLY, le 8 janvier 2026
Le Maire, Nathalie SORIN

